

Lamballe-Armor, le 20 Décembre 2022

**Aux parents des enfants accueillis dans les  
accueils de loisirs, multi-accueils et micro-  
crèches**

Directions : Enfance Jeunesse/Petite Enfance

**Objet : mesures en cas de délestage électrique  
programmé**

Madame, Monsieur,

Pour sécuriser le passage de l'hiver, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) peut organiser un délestage d'électricité, c'est-à-dire des coupures d'électricités planifiées, localisées et temporaires.

**Si elles doivent être déclenchées, les coupures d'électricité auront lieu en semaine, entre 8h et 13h ou entre 18h et 20h, par créneau de 2h.** Ces plages horaires correspondent aux pointes de consommation d'électricité.

En cas de délestage le matin, l'accueil dans les accueils de loisirs/multi-accueils/micro-crèches sera décalé à la fin de la matinée ou en début d'après-midi. A l'heure actuelle, il n'est pas garanti que les enfants de ces structures d'accueil puissent être accueillis sur le temps du déjeuner.

En cas de délestage le soir, le départ des enfants des accueils de loisirs/ multi-accueils/micro-crèches sera anticipé.

Les communes étant informées 48 heures avant d'un éventuel délestage électrique qui ne sera confirmé que la veille au soir, le délai de transmission de l'information sera donc très court. Aussi vous êtes invités à consulter régulièrement le **site internet de Lamballe Terre & Mer** (lamballe-terre-mer.bzh) ou le **portail familles pour les 3-17 ans** (<https://portail-activites-enfance-jeunesse.lamballe-terre-mer.bzh>).

Ces derniers seront actualisés en temps réel et vous permettront de connaître les conditions d'accueil de vos enfants.

Pour connaître les prévisions de délestage, l'Etat et RTE ont mis en place le site internet monecowatt.fr et l'application mobile ecowatt.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président  
Thierry ANDRIEUX

